

## Production cinématographique et de films publicitaires

### BRANCHE MONTAGE SON

### BRANCHE MIXAGE

**Copie des deux projets d'Avenants que le SNTPCT a adressés à la Présidente de la Commission mixte de la Production cinématographique.**

Paris, le 17 mai 2016

**Mme la Présidente**

**Mesdames et Messieurs les membres de la  
Commission Mixte de la Production ciné-  
matographique et de films publicitaires**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs

Lors de la réunion de la Commission mixte du 2 mai 2016, il a été convenu de programmer une révision de la liste des fonctions.

Pour ce qui concerne notre Organisation syndicale, ainsi que nous en avons fait la demande, nous proposons de réviser et de conclure :

- un Avenant relatif aux fonctions et salaires minima de la branche mixage,
- et un Avenant relatif aux fonctions et salaires minima correspondant au montage des éléments sonores d'un film.

Nous demandons que ces négociations respectives soient indépendantes l'une de l'autre.

À cet effet, veuillez trouver ci-joint les deux projets d'Avenants.

---

## BRANCHE MONTAGE SON

### Projet d'avenant au Titre II de la Convention collective nationale de la Production cinématographique et de films publicitaires.

#### *Préambule*

*Liée au passage de la bande son monophonique au multicanal, la spécialisation du montage son par rapport au montage image a pris de l'ampleur avec le passage à la reproduction numérique, la multiplication des prises de son sur le tournage et le développement des effets spéciaux qui imposent la création de sons spécifiques.*

*Ces métiers sont pratiqués par des spécialistes d'un niveau de connaissances techniques très élevé, ayant recours à l'utilisation de logiciels complexes en évolution constante.*

*Les parties conviennent d'instituer les titres et définitions de fonctions suivants et, en correspondance, de fixer les montants de salaires minima hebdomadaires base 39 heures.*

Les parties signataires conviennent :

### **Titres et de définitions de fonctions, de salaires minima**

En lieu et place des définitions de fonction actuellement existantes, nous proposons d'ajouter ou de substituer les textes de définition suivants :

#### **CHEF MONTEUR SON CINÉMA** Cadre collaborateur de création

*Collaborateur du réalisateur, il a la responsabilité artistique et technique de choisir, monter à l'image les sons provenant du tournage, des sons additionnels et, le cas échéant, créer ou faire créer les sons nécessaires à l'élaboration de l'univers sonore du film défini avec le réalisateur et en collaboration avec le chef monteur cinéma.  
À ce titre, il détermine avec la production les moyens matériels, techniques et humains nécessaires. Pendant toute la durée du mixage, il collabore avec le mixeur cinéma pour réaliser l'équilibre entre les différents éléments de la bande son.  
Enfin, il est responsable de la préparation de la version internationale du film.*

#### **CHEF MONTEUR PAROLES CINÉMA** Cadre collaborateur de création

*Collaborateur du réalisateur, il a la responsabilité artistique et technique d'agencer les sons synchrones, enregistrés lors du tournage et d'améliorer l'intelligibilité des paroles à l'issue du montage image. Sous la direction du réalisateur et en collaboration avec le chef monteur cinéma et le chef monteur son, il a pour objectif principal la création d'une continuité sonore par scène et la préparation des paroles en vue du mixage. À ce titre, il détermine avec la production les moyens matériels, techniques et humains nécessaires. Il collabore avec le mixeur cinéma pendant le mixage des paroles.*

#### **ASSISTANT MONTEUR SON CINÉMA** non cadre

*Sous les directives du chef monteur son et/ou du chef monteur paroles, l'assistant monteur son se voit confier des tâches techniques ou artistiques pouvant aller de la gestion de sonothèque au pré montage de sons spécifiques. De plus, il assure le suivi des échanges entre les différents intervenants de la post-production (montage image, bruitage, post-synchronisations, mixage) concernant les différentes versions de montage du film (réception des éléments, export de sons nécessaires, conformation des sessions...).*

#### **Révision de l'Annexe I du Titre II :**

Salaires minima garantis hebdomadaires base 39 heures :

Chef Monteur son cinéma : 1 810,91 €

Chef Monteur parole cinéma : 1 810,91 €

Assistant Monteur son : 1 185,42 €

#### **Par ailleurs les parties conviennent :**

- **de compléter l'Article 33** - Lieux habituels de travail - du Titre II par les dispositions suivantes :

*« Au-delà de 20h00, si le technicien ne dispose pas d'un véhicule personnel, le retour à son domicile s'effectuera par taxi dont les montants seront remboursés par la production. »*

- **de compléter l'Article 46** - Frais de restauration - chapitre VIII du Titre II par les dispositions suivantes :

« *L'indemnité de repas fixée dans l'Annexe du barème des salaires est due sans exception au technicien lors de chaque journée de travail.* »

Le présent avenant fera l'objet d'une demande d'extension auprès du Ministère du travail par la partie la plus diligente.

Paris, le

Organisations d'employeurs

Organisations syndicales de salariés

---

## **BRANCHE MIXAGE**

### **Projet d'avenant au Titre II de la Convention collective nationale de la Production cinématographique et de films publicitaires.**

Les parties signataires conviennent :

#### **- Définitions de fonctions et grilles de salaires minima**

En lieu et place des définitions de fonction actuellement existantes, nous proposons de substituer les textes de définition suivants :

Pour ce qui concerne la fonction :

**MIXEUR CINÉMA**  
Cadre collaborateur de création

*Sous la direction du réalisateur, en collaboration directe avec celui-ci et l'équipe de montage image et son, il s'occupe de l'enregistrement des postsynchronisations, des bruitages et il est chargé en auditorium, dans les conditions d'écoute d'une salle de cinéma, du traitement, du mélange et de la spatialisation de tous les éléments qui constitueront la bande sonore définitive du film.*

*Il est, artistiquement et techniquement, le responsable final de celle-ci et à ce titre garantit sa bonne transposition en salle de cinéma ainsi que sur l'ensemble des supports de diffusion utilisés.*

Pour ce qui concerne la fonction :

**ASSISTANT MIXEUR CINÉMA**  
Cadre

*Collaborateur direct du mixeur, il travaille sous sa responsabilité. Il prend en charge une partie des éléments sonores à mélanger*

#### **Révision de l'Annexe I du Titre II :**

Salaires minima garantis hebdomadaires base 39 heures :

Mixeur cinéma : 2 605,66 €

Assistant mixeur : 1 705,60 €

Le présent avenant fera l'objet d'une demande d'extension auprès du Ministère du travail par la partie la plus diligente.

Paris, le

Organisations d'employeurs

Organisations syndicales de salariés